

●●● Suite de la page 1

accordent le moins d'autonomie à son école, surtout pour le secondaire. Pourtant, cette part de liberté est reconnue comme étant « une condition favorable pour l'amélioration des résultats dans le domaine éducatif ».

La loi sur l'autonomie des universités a bien vu le jour en 2007 mais « la perspective de l'appliquer à l'éducation primaire et secondaire (...) paraît inacceptable, voire inadmissible ». Une école identique pour tous, dès l'âge de trois ans : tel est le dogme selon lequel « toute rupture dans l'uniformité risque d'introduire de l'inégalité ». Mais l'inégalité n'est-elle pas plutôt à chercher dans « l'association délétère qu'on observe depuis des décennies entre dirigisme et uniformisme dans les moyens et laxisme dans la capacité d'atteindre les buts » ?

Autre obstacle, l'incapacité de l'Etat à faire confiance, préférant « le régime des règlements préalable et des contrôles tatillons a priori à celui de la responsabilisation et des sanctions a posteriori ».

Et les familles dans tout cela ? Plus de 17% choisissent une école privée pour leur enfant et le poids du privé hors contrat grimpe chaque année. Mais les préférences des familles « tendent à être considérées comme des obstacles à l'égalité ». Comme si « choisir les conditions d'enseignements les plus favorables pour (ses) enfants (...) avait quelque chose de délictueux ou était la manifestation coupable d'un intérêt particulier ».

Quant au rôle de l'Etat, il est à redéfinir. Oui à son engagement pour une « éducation obligatoire, laïque et gratuite, le socle du pacte civil, la condition de l'émancipation des citoyens à l'égard de toute tutelle religieuse ou identitaire ». Mais la puissance publique doit-elle décider des « méthodes pédagogiques », de « l'organisation de la classe et du temps scolaire » ou des « modes de validation de l'acquisition des connaissances » ? Cela n'a rien d'évident, juge l'auteur du rapport.

« **Constitution interne** ». Le contrat est au centre de la réforme proposée. Il est conclu entre l'établissement, l'Etat et les collectivités territoriales. C'est « une sorte de constitution interne présentant les éléments qui justifient l'autonomie, ses objectifs et sa stratégie pour y parvenir ». Il prend en compte « les spécificités sociales, économiques, démographiques, culturelles, voire linguistiques » de l'établissement. « Les marges de manœuvre de ces écoles autonomes (groupes de classe, rythmes scolaires, organisation des niveaux et présentation du programme) s'exercent dans ce cadre pré-défini et s'accompagnent d'une autonomie de gestion. Une « ambition pédagogique » est « élaborée conjointement par les responsables de l'école et une équipe d'enseignants ». Les recrutements se font sur la base de ce contrat. A terme, l'équipe pédagogique doit « répondre des résultats obtenus ». Serait ainsi accordée « une plus large autonomie de gestion, financière et pédagogique, tout en maintenant une place essentielle à l'Etat dans la conclusion de ces contrats ainsi que dans la sanction de leur non-respect ».

Monique Canto-Sperber livre sa conviction, « profondément libérale » : on peut « considérer que l'autonomie des institutions publiques ne pourra manquer de secréter des privilèges et traitements préférentiels. Sur ce point, ni angélisme ni solutions passe-partout : les risques sont réels mais peuvent être évités ».

En revanche, juge la philosophe, sans autonomie, l'école publique risque rapidement de se transformer en impasse. Très concrètement, l'autonomie peut aussi se traduire par le port de l'uniforme ou des partenariats avec des ONG et des associations.

Monique Canto-Sperber ne prétend pas offrir une solution clé en main. Des garde-

fous sont prévus. L'Etat reste pleinement responsable « d'établir le cadre juridique de la mission publique d'éducation, de fournir un investissement adapté, y compris pour la qualité des infrastructures, mais aussi de garantir le haut niveau de formation des personnels éducatifs » et « d'assumer pleinement sa fonction de contrôle et de sanction en cas d'échec ». Contrairement aux exemples suédois ou britanniques, l'arrivée de gestionnaires privés est exclue.

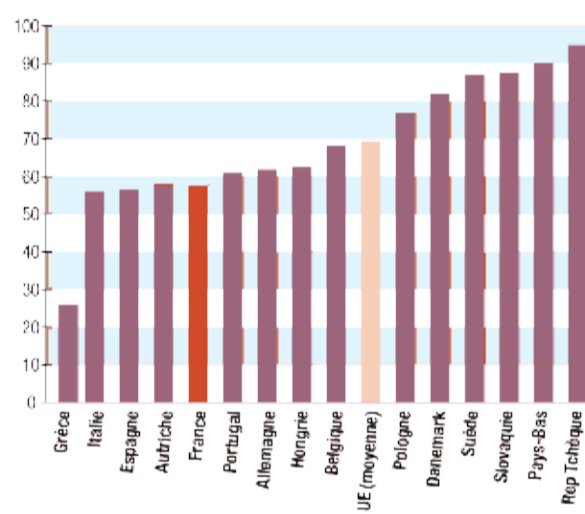
Cette autonomie est mise en œuvre « de façon expérimentale et progressive », sur la base du volontariat. La gratuité reste la règle. Il n'y a ni frais de scolarité, ni chèque éducation. L'école est laïque (pas d'orientation religieuse, la loi de 2004 sur le port de signes religieux s'applique). Le calendrier de l'année scolaire est identique dans toute l'Education nationale.

Comme elle l'est à chaque rentrée, l'école sera disséquée, critiquée, parfois sans nuances, dès la fin des vacances. A son nouveau ministre, Pap Ndiaye, Emmanuel Macron a confié son « ambition pour l'Education ». Cette aspiration devra prendre une orientation plus convaincante que la seule revalorisation des enseignants. Si Monique Canto-Sperber ne prétend pas offrir une potion magique à cette Education nationale placée sous son microscopie, sa prescription est sérieuse.

@malombard

Liberté laissée aux établissements : la France en fin de classement

Indice d'autonomie scolaire



Charter schools et free schools: une réussite prouvée à l'appui

LES ÉLÈVES DÉFAVORISÉS sont les premiers à bénéficier de cette autonomie des établissements.

LE RELATIF ÉCHEC DES « ÉCOLES LIBRES » EN SUÈDE

C'est en Suède, au début des années 1990, qu'apparaissent les premières « écoles libres ». En une dizaine d'années, le système d'éducation, « centralisé et très homogène, est devenu un système mixte où des écoles classiques coexistent avec des écoles libres pilotées et gérées de façon autonome par des enseignants ou bien par des groupes de parents, des ONG, des associations, des structures philanthropiques et même des entreprises », relève Monique Canto-Sperber, auteure du rapport « Un contrat pour les établissements scolaires » (GenerationLibre). Positifs dans les premières années, les résultats de la réforme sont ensuite de plus en plus contestés. En 2012, l'enquête PISA note une baisse en mathématiques, en lecture et, surtout, en sciences. Les performances des élèves les plus défavorisés sont les plus affectées. Les gestionnaires privés tentent, eux, de maximiser leurs profits et de réduire les coûts. De quoi dresser un bilan très mitigé que Monique Canto-Sperber résume ainsi : « Des questions décisives » n'avaient pas été tranchées, ni les risques anticipés. Pas plus que le rôle de l'Etat et la place laissée aux acteurs privés n'avaient été définis.

L'EXEMPLE CONCLUANT DES CHARTER SCHOOLS AUX ETATS-UNIS

Aux Etats-Unis, quand sont lancées les « charter schools », il y a également une

treintaine d'années, le paysage éducatif est beaucoup plus diversifié qu'en Suède. Elles sont financées, en totalité ou en très large partie, par l'Etat, ne choisissent pas leurs élèves et fonctionnent de manière autonome. Elles exigent aussi « une discipline stricte, ont des personnels bien formés, créatifs et très engagés ». Leur charte fondatrice peut être signée avec une entité publique comme privée. L'expérimentation la plus poussée est menée à La Nouvelle-Orléans, en Louisiane, après le passage de l'ouragan Katrina. Globalement, les résultats de leurs élèves sont comparables à ceux du système classique. En revanche, celles situées dans des quartiers défavorisés et fréquentées par des étudiants issus des minorités, présentent de « bien meilleures performances ».

ROYAUME-UNI : DES RÉSULTATS SPECTACULAIRES POUR LES PUBLICS DÉFAVORISÉS

Les « free schools » britanniques sont créées après l'arrivée au pouvoir de la coalition entre conservateurs et libéraux en 2010. Avec, toujours, la recette d'autonomie pédagogique et financière (tout en excluant les entreprises lucratives). Ainsi qu'une forte incitation, par la loi, des associations et entités philanthropiques à s'investir dans l'éducation publique. Dix ans plus tard, ces établissements accueillent la moitié des élèves scolarisés dans le public et 41% des parents les choisissent en priorité. Leur bilan est impressionnant « dans les quartiers les plus défavorisés et habités par des minorités avec des exigences élevées pour l'éducation de leurs enfants ».

M.-A.L.-L.

« Ne plus consentir à la baisse du niveau général des élèves »

ANCIENNE DIRECTRICE de Normale Sup (2005-2012), Monique Canto-Sperber, qui défend l'idée d'un libéralisme de gauche, s'est penchée sur le sort de l'école et publie un rapport intitulé « Un contrat pour les établissements scolaires. Insuffler de l'autonomie dans l'éducation nationale » pour le think-tank GenerationLibre. Ses travaux feront aussi l'objet d'un livre, « Une Ecole qui peut mieux faire », à paraître en septembre chez Albin Michel.

Pourquoi vous être intéressée à l'école ?

Cela fait une vingtaine d'années que je m'intéresse à ces questions, notamment au travers des discussions menées au sein de la deuxième gauche, dans la revue *Esprit*, en phase avec mon propre engagement libéral.

Avez-vous eu des surprises en vous plongeant dans le sujet ?

J'avais entendu parler des exemples étrangers, comme les *charter schools* aux Etats-Unis ou les *free schools* au Royaume-Uni ou en Suède. Mais je n'avais pas conscience qu'en Suède, un cas unique, les acteurs privés avaient joué un rôle si important, qui s'est révélé néfaste. Autre surprise : reprenant l'histoire de l'éducation publique, j'ai constaté que la notion d'autonomie y était présente dès les débuts de la III^e République, portée par des hommes comme Léon Bourgeois (avocat, homme politique du Parti radical et théoricien du « solidarisme ») ou le pédagogue Jules Simon. Ils avaient compris que l'idéal d'émancipation par l'éducation pouvait se conjuguer avec une organisation libérale de l'école et une valorisation de l'initiative des enseignants. Et qu'il n'appartenait pas à l'Etat de gérer chaque établissement scolaire. Enfin, j'ai pris la mesure du fait que depuis vingt ans, le terme « autonomie » était présent dans la quasi-totalité des textes de lois mais sans être présent comme un principe de l'organisation scolaire. Ces recommandations sont restées sans effet, comme si manquait la volonté politique.

L'autonomie est pourtant un des mots-clés des discours d'Emmanuel Macron sur l'éducation. Et connaît un début de traduction avec l'expérience menée dans une soixantaine d'écoles marseillaises...



SIPA PRESS

« De nombreux exemples montrent que l'autonomie permet d'améliorer les résultats », soutient Monique Canto-Sperber.

L'initiative est bonne même si l'on peut regretter que l'autonomie ne soit pas présentée comme un principe d'organisation. Dans cette expérience marseillaise, elle reste à la périphérie du projet pédagogique. Cela étant, la promouvoir au niveau de l'établissement, pour le recrutement des enseignants, même encore partiellement, est positif. En tout cas, ni ce rapport pour GenerationLibre, ni le livre que je vais publier sur le même thème ne sont une « commande » de l'exécutif.

L'autonomie peut-elle répondre à la crise de vocations pour le métier d'enseignant ?

Oui, puisqu'elle valorise la fonction de professeur. Discuter, travailler en équipe, donner son avis sur le recrutement de ses collègues, bénéficier de formations régulières est professionnellement gratifiant. Mais la France est en fin du classement de l'OCDE dans ce domaine. Bien sûr, cette valorisation du métier doit s'accompagner d'une revalorisation salariale où, là encore, la France se situe dans la moyenne basse au niveau européen.

Et l'autonomie peut-elle être un levier sur le niveau des élèves ?

Ce n'est pas une recette universelle ! Mais oui, de nombreux exemples montrent qu'elle permet d'améliorer les résultats, dont ceux des élèves issus de milieux défavorisés, surtout si des conditions clés sont respectées, que le projet pédagogique soit connu des familles et des élèves notamment.

Quelles principales critiques anticipez-vous ?

Les accusations de privatiser l'école, de la livrer aux acteurs économiques ne devraient pas manquer. Or, j'insiste sur le principe de gratuité et sur le fait que les écoles ne choisissent pas leurs élèves. Toute position contraire serait la meilleure manière de saborder la réforme. Il est aussi exclu que des fonds privés soient impliqués dans la gestion des établissements, à l'image de ce qui a pu se faire en Suède. Mais on peut imaginer que des mécènes financent telle ou telle initiative d'une école.

Quelles autres oppositions devraient s'exprimer ?

Assimiler l'autonomie au règne du grand n'importe quoi, en assurant que seul l'Etat peut être le garant de l'égalité. Ou dire que l'autonomie est intéressante sur le papier mais n'est pas réalisable, que l'Etat ne jouera pas son rôle de contrôle, que les enseignants, une fois la bride sur le cou, en feront le moins possible ou encore qu'il existe un risque de dérives religieuses. En fait, toutes les réactions habituelles contre la possibilité d'une diversité dans l'offre d'éducation publique... Et cela, dans un pays où les enfants de nos gouvernants sont souvent scolarisés dans un établissement privé !

L'autonomie mise en place, comment imaginez-vous le futur paysage scolaire ?

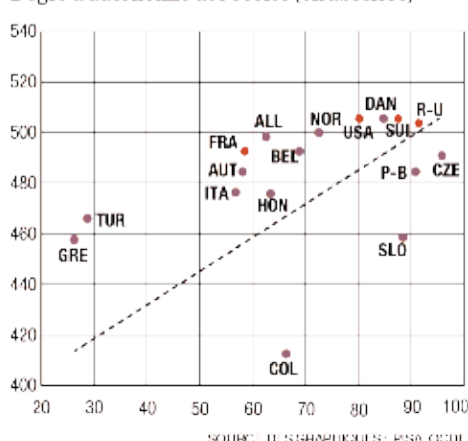
Il y aura des écoles « autonomes » publiques et d'autres restées dans le système actuel. Cela créera un peu d'émulation. Le paysage d'ensemble ne changera pas fondamentalement. C'est à l'intérieur des établissements que se fera la révolution. Ce changement ne doit pas signifier une éducation au rabais, au contraire. Nous ne devons plus consentir, de façon plus ou moins avouée, à la baisse du niveau général des élèves.

Interview M.-A.L.-L.

L'autonomie, facteur de réussite en lecture

Résultat des tests PISA (en ordonnée)

Degré d'autonomie des écoles (en abscisse)



SOURCE : DES GRAPHIQUES : PISA, OCDE